COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Laëtitia GODET Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTON, François POHU, Emmanuel BRISSET, Sonia MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Blandine CASSAGNE, Messieurs Hervé DARGAISSE, Grégory JOUZEAU, Gilles GUILLOU et Matthieu DURAND

Procurations de : Mme Blandine CASSAGNE à Madame Annick BARRÉ
Monsieur Hervé DARGAISSE à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Grégory JOUZEAU à Monsieur Jérôme LEPAGE
Monsieur Gilles GUILLOU à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Victor KHAMCHANH

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : *Monsieur Dominique BOURGET*

Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance
Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.
Aucune remarque – Adoption à l'unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Délibération N°2022/75 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire **sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».**

L'effectif légal du Conseil municipal de CELLETTES étant de 23 membres, **le nombre maximum d'adjoints au Maire est de six.**

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le nombre d'adjoints à **QUATRE**
- de supprimer le **poste de 3ème Adjoint**.
- de remplacer le **poste de 4ème Adjoint**

De ce fait, les postes de 4ème Adjoint et 5ème Adjoint remontent d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal.

Après débat, le vote à main levée, donne le résultat suivant :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 18
Abstentions : 5 (Messieurs Dominique BOURGET et Denis LEGENDRE- Mesdames Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL et Marie WACQUEZ)
Contre : 0

Le Conseil municipal décide :

- De fixer à QUATRE, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de CELLETTES.
- De supprimer le poste de 3ème Adjoint
- De remplacer le poste de 4ème Adjoint

Et prend note que de ce fait, les postes de 4ème Adjoint et 5ème Adjoint remontent d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal

Délibération N°2022/76 **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-53 du neuf juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus (Maire et Adjoints au Maire) à compter du 4 juillet 2020

Vu la délibération n°2020-100 du dix décembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus – et notamment les indemnités des conseillers municipaux délégués – à compter du 01 janvier 2021,

Vu la délibération n° 2021/73 du deux septembre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus – et notamment les indemnités d'un deuxième conseiller municipal délégué – à compter du 06 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la commune de Cellettes appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

L'enveloppe financière mensuelle peut être fixée dans les limites suivantes :

- Indemnité de fonction brute mensuelle du Maire : 51.60 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 2 077.17 € au 01.07.2022
- Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints : 19.80 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 797.05 € au 01.07.2022
- Indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique soit 241.53 € au 01.07.2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Vu les délibérations n° 2020-53 du 9 juillet 2020, n°2020-100 du 10 décembre 2020 et n° 2021-73 du 2 septembre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux, titulaires d'une délégation.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, **à compter du 15 septembre 2022** :

Maire : **43.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués : **6 %** de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ***DECIDE :***

- **D'adopter** la proposition du Maire.

A compter **du 15 septembre 2022**, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux, titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : **43.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint : **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués : **6 %** de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC.

Si d'autres dispositions réglementaires ou législatives intervenaient, notamment au niveau des cotisations, des augmentations réglementaires de l'indice brut terminal de la fonction publique ou autres, elles seraient appliquées de plein droit sans nouvelle délibération.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

aux membres de l'assemblée délibérante au 15 septembre 2022

Annexé à la délibération 2022-76

FONCTION	NOM-PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 12/**09/2022**	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	RUTARD Joël	1 730.97 €	43.00
1er adjoint arrêté 2022/156	BARRÉ Annick	724.59 €	18.00
2ème adjoint arrêté 2022/157	GERMAIN Patrick	724.59 €	18.00
3ème adjoint arrêté 2022/ 158	LEPAGE Jérôme	724.59 €	18.00
4ème adjoint arrêté 2022/ 159	LE LAY Françoise	724.59 €	18.00
Conseiller délégué arrêté n° 2020/218	CASSAGNE Blandine	241.53 €	6.00
Conseiller délégué arrêté n° 2021/106	AUBERT Lysiane	241.53 €	6.00
	Total mensuel	**5 112.39 €**	

Délibération N°2022/77 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT VAL DU BEUVRON

Monsieur Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée qu'après leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des E.P.C.I. auxquels adhère leur Commune, conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Suite à la démission, en juillet 2021, de deux délégués représentant la commune de CELLETTES, il convient de procéder à de nouvelles désignations.
Afin que le Syndicat Val du Beuvron puisse procéder à la formation de son Comité Syndical, il convient de désigner **quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants**
L'élection des conseillers municipaux s'est déroulée selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués auprès du syndicat Val du Beuvron sont :

4 Titulaires :

- M. Jérôme LEPAGE
- Mme Françoise LE LAY
- M. Joël RUTARD
- M. Dominique BOURGET

3 Suppléants :

- Mme Michèle PERROTTON
- M. Grégory JOUZEAU
- Mme Sonia MARTIN

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération N°2022/78 DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETTES – EXERCICE 2022

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2022 :
Section de fonctionnement :
Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
6068	Autres matières et fournitures	+ 350.00 €
61521	Terrains	+ 2 200.00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 13 400.00 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	+ 1 000.00 €
615231	Entretien et réparations voiries	+ 15 000.00 €
6228	Divers	+ 1 400.00 €

6237	Publications	+ 4 000.00 €
6281	Concours divers	+ 500.00 €
6415	Indemnité inflation	+ 2 400.00 €
6417	Rémunérations des apprentis	+ 3 000.00 €
6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	- 10 500.00 €
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences	+ 11 500.00 €
6542	Créances éteintes	+ 362.00 €
65548	Autres contributions	+ 32 600.00 €
6558	Autres contributions obligatoires	+ 5 000.00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 2 500.00 €

Section d'investissement :
Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2151 OS	Réseaux de voirie	+ 7 900.00 €
2051 – 084	Concessions et droits similaires	+ 2 000.00 €
2111 – 077	Terrains nus	- 40 000.00 €
21311	Hôtel de ville	+ 2 000.00 €
21312 – 127	Bâtiments scolaires	+ 2 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	- 10 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	+ 5 000.00 €
2158 – 087	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 11 300.00 €
2183 – 129	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 200.00 €
2183 – 084	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000.00 €
2184	Mobilier	+ 2 000.00 €
238	Avances versées	+ 30 000.00 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2031 OS	Frais d'études	+ 7 900.00 €
238	Avances versées	+ 30 000.00 €

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération N°2022/79 **DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET DU CAMPING DE CELLETTES – EXERCICE 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2022

Section de fonctionnement :
Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
6061	Fournitures non stockables	+ 500.00 €
61521	Entretien et réparations bâtiments	+ 150.00 €
61523	Entretien et réparations réseaux	+ 300.00 €
6262	Frais de télécommunications	+ 50.00 €

Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
752	Revenus des immeubles non affecté	+ 10 909.09 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	- 5 813.01 €

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération N°2022/80 **CRÉANCE ÉTEINTE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT - EXERCICE 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay informe, pour l'exercice 2022, de l'apurement de créances éteintes suite aux mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers pour la somme de 681.40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu les mesures imposées par la commission de surendettement des particuliers demandant l'annulation de la dette,
Considérant que le montant des titres de recettes concernés s'élève à la somme de 681.40 €,
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'effacement de dettes pour un montant de 681.40 € ;

- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération N°2022/81 **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE, DIRECTEURS GENERAUX ET ADJOINTS DU LOIR-ET-CHER**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions à verser aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres, le complément de subvention suivant :

Associations et organismes	montant de la subvention (en €)
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE, DIRECTEUR S GENERAUX ET ADJOINTS DU LOIR ET CHER	81.00€

Délibération N°2022/82 **ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR-ET-CHER**

Rapporteur : M. le Maire

Les Conseils d'Architectures, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Ils permettent notamment aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils, de formations, et de diverses prestations aussi bien en termes de réglementation que d'accompagnement dans les dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme.

Il est proposé que la Commune de Cellettes adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher. L'adhésion est fixée à 0.15€/habitant avec un minimum de 15 € et un maximum de 5 000 €.

Le coût de cette adhésion pour la Commune de Cellettes au titre de l'année 2022 est de 404.70 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE41 vis-à-vis des collectivités ;
Considérant les différentes projet communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41)
- Autorise le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent
- Autorise la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion soit **404.70 €** pour l'année 2022
- Charge le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération N°2022/83 **APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX**

Rapporteur : Annick BARRE – 1ère Adjointe

Ce présent règlement intérieur de la Commune de CELLETTES – remplace le règlement en vigueur depuis avril 2003. Il est établi en applications des dispositions légales, statutaires, réglementaires et conventionnelles, qui gèrent les agents de la Fonction Publique Territoriale.
Il a pour objet de préciser :

- les règles relatives au fonctionnement, au sein de la collectivité,
- les normes d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés.

Ce règlement est destiné à définir les règles sociales et à organiser la vie au sein des services communaux dans l'intérêt de tous, il s'impose donc à chacun en tout lieu où l'appellent ses fonctions. Il s'applique à l'ensemble du personnel de la Commune, y compris les stagiaires, contractuels, intérimaires, et de façon générale à toute personne qui y exécute un travail.

Un comité de pilotage a été mis en place afin de travailler et d'échanger sur le contenu de ce règlement. Il était composé d'un représentant du personnel issu de chaque service (technique, enfance-restauration, ATSEM et administratif) et deux élus.

Ce règlement a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher, dans sa séance du 30 juin 2022, pour avis, et a obtenu un avis favorable, et ensuite, pour validation auprès du Conseil Municipal, dans sa séance de ce jour, du 8 septembre 2022.

Il a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal avant la séance du jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ***DÉCIDE :***

- **D'approuver ce nouveau règlement** qui annule et remplace celui de 2003.
- **Charge M. le Maire** de son application ainsi que des formalités à remplir, pour le rendre exécutoire.

Délibération N°2022/84 DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, membre de la commission d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETTES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AH N° 353, située 8 rue des Sables (DIA 67/2022) ;
- Parcelle cadastrée AM N° 966, située 6 rue des Vignes, lot 24 – Le Clos de la Rozelle (DIA 68/2022) ;
- Parcelle cadastrée AM N° 933, située 32 D rue de la Gaudronnière (DIA 69/2022) ;
- Parcelles cadastrées AO N° 688-698-693, situées 6 ter rue de la Boissière (DIA 70/2022) ;
- Parcelle cadastrée AM N° 963, située 9 rue des Vignes, lot 21- Le Clos de la Rozelle (DIA 71/2022) ;
- Parcelle cadastrée AI N°496, située 32 rue de l'Ardoise (DIA 72/2022) ;

- Parcelle cadastrée AM N°964, située 11 rue des Vignes-lot 22 (DIA 73/2022) ;
- Parcelle cadastrée AM N°948, située 1 impasse des Ceps-lot 4 (DIA 74/2022)

Délibération N°2022/85 **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2022/54 du Conseil municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

Décision 2022-05 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de **M Alain CHALARD une concession collective d'une durée de 30 années à compter du 19 juillet 2022 expirant le 19 juillet 2052**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Nouveau cimetière - Tombe N° : S 587, Tarifs : 200.00 €

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 8 NOVEMBRE 2022 à 20H

La séance est levée à 22H30

Cellettes, le 14 septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE CELLETTES 41 (Loir et Cher)

Joël RUTARD

Affiché le 14 septembre 2022